



REGLEMENT INTERIEUR DE L'ASA GYMNASTIQUE

Art.1 Généralités.

- 1.1- Chaque participant doit se conformer à ce règlement.
- 1.2- Chaque participant doit respecter les décisions prises par le bureau.

Art.2 Responsabilités.

- 2.1- La section Gymnastique se dégage de toute responsabilité en dehors des heures d'entraînement et hors du gymnase.
- 2.2- L'accès à la salle de gymnastique est interdit en l'absence d'un moniteur
- 2.3- Veuillez-vous assurer de la présence du moniteur dans la salle d'entraînement.

Art.3 Sécurité.

- 3.1- Les cours sont pratiqués en rythmique ou pieds-nus, justaucorps ou tenue de sport.
- 3.2- Montres, colliers et bracelets sont interdits. Les cheveux doivent être attachés.

Art.4 L'engagement des parents.

- 4.1- Les parents inscrivant leur enfant s'engagent à participer à la vie de la section : réunions et compétitions prévues dans le cadre des activités planifiées.
 - 4.2- Les parents sont tenus de respecter les horaires de début et de fin de cours.
 - 4.3- Les parents sont priés d'accompagner les enfants aux concours.
- Un arrangement entre parents est possible.

Art.5 L'engagement des Gymnastes

- 5.1- Le gymnaste doit respecter les autres gymnastes et les moniteurs. Les injures, chahuts, cris et bousculades sont interdits.
 - 5.2- Le gymnaste doit éteindre son portable lors des entrainements.
 - 5.3- L'inscription d'un gymnaste à une compétition engage sa participation, son absence PENALISANT le groupe ainsi que le club (amende).
- Le non-respect de l'engagement à un concours donnera suite à une « amende » de 30€ pour les frais d'engagements supportés par le club.

Art.6 L'engagement des Moniteurs.

- 6.1- Les moniteurs doivent tenir propre et en ordre la salle de gymnastique et respecter le matériel.
- 6.2- Les moniteurs prennent l'engagement d'assurer leurs cours toute la saison. En cas d'absence ils doivent auto-gérer leur remplacement.
- 6.3- Les moniteurs doivent éteindre leur portable lors des entrainements.

Art.7 Assiduité.

- 7.1- Les cours doivent être suivis régulièrement avec respect des horaires.

7.2- La présence assidue aux entraînements, et un travail personnel sont nécessaires à l'équilibre du groupe et à la qualité des représentations.

7.3- Veuillez nous prévenir si l'enfant décide d'arrêter la gymnastique.

Art.8 Sanction au non-respect de ce règlement.

Tout manquement à l'un ou l'autre de ces articles pourra faire l'objet d'un examen par le bureau et les moniteurs. Ces derniers, dans l'intérêt général, pourront prendre les mesures appropriées, pouvant aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive.

Art.9 Ce règlement peut être modifié par le bureau.

J'ai lu le règlement intérieur et je m'engage à le respecter

SIGNATURES :

PARENT

ENFANT